



PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Arrêté n°2019 GUE 024 portant restriction temporaire de la circulation sur la RN 145 entre les PR 67+000 et 86+000 sur le territoire de la commune de Gouzou

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Route ;
 - Vu** le Code de la Voirie Routière ;
 - Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
 - Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
 - Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
 - Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2018-06-04-020 de Madame la Préfète de la Creuse, en date du 4 juin 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest;
 - Vu** la décision n° 2019-1-23 du 17 septembre 2019, de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest donnant délégation de signature à Messieurs MAYET et GEAI, adjoints au Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest ;
- Vu la demande de ENEDIS en date du 13/12/2019

Considérant que pour permettre la sécurisation d'une ligne ERDF enjambant les chaussées de la RN 145 au PR 74+900, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-ouest ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le vendredi 13 décembre 2019 à partir de 12h00 :

La circulation sera interrompue sur les deux voies de circulation par un bouchon mobile du PR 67+000 au PR 73+000 dans le sens Guéret vers Montluçon et du PR 86+000 au PR 75+000 dans le sens Montluçon vers Guéret

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire, par les soins de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest.

L'arrêt de la circulation sur la RN 145 sera effectué avec l'aide des forces de l'ordre territorialement compétentes.

ARTICLE 3 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse
 - M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- Mme la Préfète du Département de la Creuse,
- M. le Maire de Gouzon
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse

Fait à Limoges, le 13/12/19
La Préfète de la Creuse
Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest

Denis BORDE

